



Fribourg, commune. Approbation de la modification du plan d'aménagement local (plan d'affectation des zones et plan du site)

vu:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT);

la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC);

le plan d'aménagement local approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1999;

le dossier,

considérant:

I. OBJET

La modification a pour objet de faire coïncider la zone à urbaniser par un plan d'aménagement de détail (PAD) (ZUPAD 2.08 ter) avec la planification du PAD "Ancienne Gare". Il s'agit de la modification du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la mise sous protection du bâtiment de l'ancienne gare en modifiant le plan du site. Une modification complémentaire s'est avérée nécessaire afin de fixer dans le Règlement communal d'urbanisme (RCU) les mesures d'aménagement applicables au périmètre n° 2.08 ter par l'adjonction d'un article 155 bis.

II. PROCÉDURE

Le dossier de la modification (PAZ et plan du site) a été mis à l'enquête publique par avis dans la Feuille officielle (FO) n° 35 du 2 septembre 2005. Cette mise à l'enquête publique a été faite conjointement avec la mise à l'enquête publique du PAD "Ancienne Gare".

La mise à l'enquête publique a suscité une opposition qui a été traitée par le Conseil communal conformément à la loi.

décide:

1. La modification du plan d'affectation des zones, du plan du site et du règlement communal d'urbanisme est approuvée sans réserve.
2. L'émolument à la charge de la commune de Fribourg est fixé à 320.- francs.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans le délai de 30 jours dès sa communication.
4. Communication:
au Service des constructions et de l'aménagement avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:
 - à la commune de Fribourg avec 2 dossiers;
 - au Service des biens culturels, céans (2 ex. avec 2 préavis de synthèse);
 - à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg (1 ex.).

Fribourg, le 10 AOUT 2010
ME/ja


Georges Godel
Conseiller d'Etat, Directeur